

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LICENCE  
D'UTILISATION DES API PAULINE  
V3.0**

**Contrat n°API Pauline -**

**ENTRE :**

**L'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation**

Articles R. 6113-33 et suivants du Code de la santé publique

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif

SIRET 180 092 298 00033 – Code APE : 8411Z

117, boulevard Marius Vivier Merle

69329 Lyon cedex 03

représentée par Monsieur Housseyni HOLLA, Directeur

(ci-après dénommée « L'ATIH »)

**d'une part,**

**ET :**

.....  
SIRET : .....

dont le siège est situé.....

.....  
représenté par M.....

son.....

dûment habilité à cet effet

(ci-après dénommée « Le Licencié »)

**d'autre part,**

**il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Depuis le 14 février 2008, l'ATIH diffuse la version 3.0 des API Pauline.

## **Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 du contrat de licence d'utilisation des API Pauline, la diffusion par l'ATIH d'une nouvelle version des API Pauline donne lieu à la production du présent avenant.

## **Article 2**

En contrepartie de la diffusion de la nouvelle version des API Pauline, et en application de l'article 12.3 du contrat de licence d'utilisation, le licencié s'engage à payer une redevance de 423 €HT dans les quinze (15) jours suivant l'émission de la facture par l'ATIH, ou dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique pour les établissements qui y sont soumis.

Les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Lyon le,

Pour l'ATIH

Pour le Licencié

Le Directeur,

Housseyni HOLLA

M.